

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants
des organes subsidiaires et autres élections :
élection de quinze membres du Conseil
des droits de l'homme**

**Lettre datée du 4 janvier 2008, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Timor-Leste auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer de la décision du Gouvernement timorais de présenter la candidature de la République démocratique du Timor-Leste aux élections au Conseil des droits de l'homme, pour un mandat couvrant la période 2008-2011, qui se dérouleront en mai 2008. Nouveau membre de la famille des Nations Unies, le Timor-Leste n'a encore jamais demandé à siéger à l'un des organes intergouvernementaux de l'Organisation.

Vous trouverez ci-joint les engagements pris volontairement par le Timor-Leste conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nelson Santos



**Annexe à la lettre datée du 4 janvier 2008 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent du Timor-Leste auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Engagements pris volontairement par le Timor-Leste
conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

Nous faisons partie des plus jeunes pays du monde et notre indépendance a marqué pour nous le début d'une nouvelle ère. Ayant mené une grande partie de ses combats sur le front humanitaire, le Timor-Leste a participé activement aux processus liés aux droits de l'homme, en particulier via les mécanismes basés à Genève. Il nous appartient désormais de faire en sorte que notre liberté chèrement acquise se traduise par le respect de la dignité humaine dans toutes nos pratiques. Nous avons intégré la promotion et la défense des droits de l'homme dans tous les domaines.

Le Timor-Leste prend au sérieux les obligations et les devoirs qui lui incombent en tant que partie aux nombreux traités et conventions visés plus bas. On notera qu'il a soumis en 2006 un rapport national détaillé sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs, conformément à l'alinéa 1 a) de l'article 44 de ladite Convention.

Dans le prolongement de ses obligations concernant l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Timor-Leste a participé activement aux travaux de la Troisième Commission au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, en se portant auteur de résolutions importantes visant à garantir le caractère sacré de la vie humaine et à préserver les droits fondamentaux de la personne humaine.

**Engagement de promouvoir les droits de l'homme souscrit au plan
international par le Timor-Leste**

Le Timor-Leste est résolu à faire appliquer les normes relatives aux droits de l'homme les plus élevées à travers le monde et considère que la création du Conseil des droits de l'homme fait partie intégrante de la promotion et de la défense de ces normes. Le moment est venu, alors qu'il célèbre le cinquième anniversaire de son indépendance, de faire connaître l'expérience unique qu'il a acquise dans le domaine des droits de l'homme et le processus d'édification d'une nation. Le Timor-Leste estime ainsi que son élection au Conseil des droits de l'homme lui permettra d'accomplir un devoir important : rendre à la communauté internationale ce qu'il lui doit.

Le Timor-Leste participera activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans un esprit d'ouverture, de coopération et de dialogue avec tous les partenaires. Il consultera les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales de promotion des droits de l'homme et la société civile sur les questions dont le Conseil est saisi, y compris la création d'un mécanisme d'examen périodique efficace, et il collaborera avec toutes les parties intéressées.

Le Timor-Leste encouragera les gouvernements du monde entier à ratifier les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Engagement de promouvoir les normes relatives aux droits de l'homme souscrit au plan national par le Timor-Leste

La Constitution de la République démocratique du Timor-Leste énonce les principes et la structure de la nation. Toutes les institutions de l'État doivent leur existence à ce cadre constitutionnel assurant la protection de l'ensemble des droits de l'homme, dont découlent également leurs obligations et leurs responsabilités. Les membres de l'Assemblée constituante ont solennellement réaffirmé leur volonté résolue de combattre toutes les formes de tyrannie, d'oppression, de domination d'un groupe social ou religieux et de ségrégation, de défendre l'indépendance nationale et de respecter et garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens (par. 32 du préambule).

Le Timor-Leste s'est doté d'un cadre général de protection et de défense des droits de l'homme et des normes y relatives à travers maintes institutions, à savoir : un cadre juridique général et la mise en œuvre nationale des droits pertinents; des points de coordination des questions relatives aux droits de l'homme et à la parité des sexes dans les nombreux domaines d'action du gouvernement; la promotion des droits de l'homme au Parlement avec une commission spécialement chargée des affaires constitutionnelles, des droits, des libertés et des garanties; des programmes complets de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des responsables gouvernementaux, du personnel de l'appareil judiciaire, des personnalités publiques, des enseignants et des étudiants, des organisations non gouvernementales et des citoyens.

Le Gouvernement du Timor-Leste considère que la diffusion de l'information sur les instruments relatifs aux droits de l'homme est un des moyens permettant aux personnes et aux communautés d'exercer leurs droits, et le Bureau du Conseiller sur les droits de l'homme auprès du Premier Ministre et le Bureau de la promotion de l'égalité ont été et continueront d'être actifs dans ce domaine.

Les médias indépendants du Timor-Leste, presse écrite et radiotélédiffusion, ont consacré du temps et de la place à l'information et contribué au débat sur les questions relatives aux droits de l'homme. La société civile a été un partenaire actif en suivant activement l'application des normes et pratiques relatives aux droits de l'homme.

Le Timor-Leste a toujours pleinement coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, aussi bien à Dili qu'au niveau international.

Le Timor-Leste a une tradition de paix, de réconciliation et d'attachement aux droits de l'homme dont témoigne la création de la Commission Vérité et amitié et de la Commission Accueil, vérité et réconciliation.

Principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auquel le Timor-Leste est partie

Le Timor-Leste s'engage à honorer tous les devoirs et obligations qui sont les siens en tant que partie aux instruments relatifs aux droits de l'homme ci-après :

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Convention relative aux droits de l'enfant

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille

Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort

Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Autres instruments relatifs aux droits de l'homme et apparentés auxquels le Timor-Leste est partie

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) (1997)

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) (1977)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) (1977)

Convention relative au statut des réfugiés (1951)

Protocole relatif au statut des réfugiés

Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)
